



Éléments remarquables du Plan de l'Urbanisme 2011-2016

- limite communale
- - - délimitation des zones
- Ua dénomination de la zone
- emplacement réservé
- espaces botaniques classés
- espaces botaniques
- ★ bâtiment remarquable
- ensemble bâti remarquable (propriété)
- petit patrimoine bâti
- mare remarquable
- ~ haie remarquable
- arbre remarquable

Autres de l'article L. 123-3-1 du Code de l'Urbanisme

- ⊙ bâtiments agglomérés, ou en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation

Note : Le droit de préemption urbain s'applique sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme en application de la délibération du Conseil Municipal n°

Commune de **FLEURE (86)**

PLAN LOCAL D'URBANISME
document graphique de zonage 2/3
- nord commune -

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme prescrite le 02/07/2008

Plan Local d'Urbanisme arrêté par le 08/01/2011

Plan Local d'Urbanisme approuvé par la délibération du

GENPLANT
N° 1000 0000 0000 0000 0000
1000 0000 0000 0000 0000
1000 0000 0000 0000 0000
1000 0000 0000 0000 0000

Echelle : 1/5000

| N° | Destination | Surface approximative | Bénéficiaire |
|----|-----------------------|-----------------------|--------------|
| 62 | Aménagement de voirie | 725 m ² | Commune |
| 63 | Aménagement de voirie | 393 m ² | Commune |